



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Activites

Question écrite n° 8467

Texte de la question

M Alain Vivien attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur la diffusion par un certain Heber Jentzsch, qui se declare president de l'Eglise de scientologie internationale, d'un sondage intitule « Lignes de communication sur le monde ». Ce document demande aux adherents de la secte dite Eglise de scientologie de preciser les personnalites, connues d'eux, qui disposent d'une influence certaine en matiere : 1o politique : personnalites au niveau local, regional ou national ; representants municipaux, gouverneurs, senateurs, deputes et autres representants elus ainsi que les agents d'organismes gouvernementaux et les fonctionnaires ; 2o de medias : personnalites de la presse, des communications, directeurs ou proprietaires de publications, services de presse, chaines de television et de radio, editeurs et redacteurs d'organes d'information de tout genre ; 3o de justice : juges, officiers de police, procureurs, avocats, etc. ; 4o financiere : personnalites du monde des affaires, presidents, directeurs et membres de la haute direction d'institutions bancaires et financieres, tresoriers (gouvernement et industrie), agents de change, conseillers en matiere fiscale et agents de valeurs negociables ; 5o de spectacle : producteurs et directeurs de cinema et de television, metteurs en scene, acteurs, artistes-peintres, ecrivains et toute personnalite connue du public ; 6o d'opinion publique : personnalites connues ou leaders d'opinion. Le sondage demande que soient communiquees l'identite de la personne, sa sphere d'influence, sa profession, son adresse ainsi que tous autres renseignements utiles. Il est demande enfin aux personnes qui sont censees repondre a ce sondage d'indiquer si elles sont « en mesure de communiquer avec cette ressource directement ou par l'intermediaire d'une tierce personne ». L'expedition de ce sondage scandaleux est effectuee par l'Office of Special Affairs (Sankt Nikolajvej 4-6 - DK-1953 Frederiksberg C) et diffusee en langue francaise sous le timbre de M Heber Jentzsch. Il lui demande : 1o quelles mesures ses services envisagent pour mettre un terme a ces mises en place de fichiers inquisitoriaux et quelles poursuites ils envisagent contre les auteurs et diffuseurs de ce document ; 2o s'il ne lui parait pas opportun de se rapprocher des autorites danoises pour les informer de cette diffusion et solliciter leur intervention ; 3o s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement francais saisisse le Parlement europeen en vue d'une reglementation concertee reprimant ces procedes attentatoires aux droits de l'homme.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est de fait que l'association pseudo-religieuse dite « Eglise de scientologie » diffuse depuis quelque temps aupres de ses adeptes un questionnaire intitule « Sondage-lignes de communication ». Ce questionnaire qui a probablement pour objectif la constitution d'un fichier vise a recueillir des informations nominatives sur un certain nombre de personnalites de la politique, des medias, de la finance ou du spectacle sans leur consentement. A cet egard, il ne parait pas avoir ete etabli en conformite avec le loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertes et notamment avec son article 27 portant sur la destination donnee aux informations nominatives recueillies par questionnaire. En consequence, le ministre de l'interieur a saisi de cette affaire la commission nationale de l'informatique et des libertes, plus particulierement competente pour apprecier les suites a lui donner. Il a egalement demande au ministre des affaires etrangeres d'informer la representation diplomatique du Danemark des activites que « L'eglise de scientologie » mene a

partir de ce pays.

Données clés

Auteur : [M. Vivien Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8467

Rubrique : Sectes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 331